



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 25 mars 2014

COMMUNIQUE

**Précisions relatives aux candidatures au second tour des élections
municipales en Polynésie française**

Le Haut-Commissariat rappelle que dans les communes soumises au mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle, il est impératif de faire enregistrer les listes candidates au second tour, avant 18 heures ce mardi 25 mars 2014, auprès des subdivisions administratives.

En ce qui concerne les communes dans lesquelles le vote se fait au scrutin majoritaire plurinominal, il n'y a pas de déclaration de candidature à faire. Tous les candidats non élus au premier tour peuvent se représenter.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.haut-commissariat-polynesie-francaise.pf